



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Affiché le 21/11/2022
ID : 085-200082139-20221114-7633-DE-1-1

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 9

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le huit novembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTES EXCUSEES : BRANDET Claire donne pouvoir à GINO Corine, GUAY Frédérique donne pouvoir à BLANCHARD Alain, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MAUREL Mauricette donne pouvoir à VRIGNON Francine, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques.

ABSENTS : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Dominique HORDENNEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 43



REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 14 novembre 2022

DELIBERATION N° 9

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite des départs d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires.

Il est proposé de regrouper 2 postes à Temps non Complet en un seul poste à temps complet pour la direction de l'entretien et de créer un poste à temps complet afin de permettre la mobilité d'un agent actuellement affecté au CCAS sur des missions d'entretien dans le cadre de la préparation d'une direction mutualisée de l'entretien avec l'Agglomération des Sables d'Olonne au 01/01/2022, (ce dernier poste sera supprimé au tableau des effectifs du CCAS).

Enfin, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour assurer des missions techniques à la direction des sports et du nautisme (vérification des matériels et agrès techniques) afin de pouvoir nommer stagiaire un agent, qui remplace actuellement un agent absent pour raison de santé et qui ne pourra reprendre son poste ayant été déclaré inapte définitivement et pour tout type de poste.

Ces modifications se soldent par la création de 1,94 ETP, n'affectant pas au global la masse salariale de la Ville et du CCAS, les agents étant déjà rémunérés sur le budget 2022.

Missions	Direction	Postes supprimés	Nombre de postes en ETP	Postes créés	Nombre de postes en ETP	A Date d'effet
Régisseur technique	Sports et nautisme			Adjoint technique	1	01/12/2022
Agent d'entretien	Entretien			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	01/12/2022

Agent d'entretien	Entretien	Adjoint technique	- 0.43	Adjoint technique	1	01/12/2022
Adjoint technique	Entretien	Adjoint technique	- 0.63			01/12/2022

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 31 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expériences des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
 Les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
 Date : 17/11/2022
 Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commençera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.